

Conseil communautaire du 15 mai 2018

Procès-verbal

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45 et donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2018

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 22 mars 2018.

2) Traité de concession du Vendéopôle de La Mongie

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par convention en date du 27 novembre 1992, le Syndicat Intercommunal du Canton des Essarts avait confié à la Société d'Economie Mixte Vendée Expansion la concession pour l'aménagement du Vendéopôle La Mongie pour une durée de 8 ans. Cette durée a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2017. Le rythme de commercialisation n'a pas permis d'achever le programme de travaux initialement prévu.

L'état de réalisation de cette opération est le suivant :

Tranches 1 à 4

Toutes les parcelles sont viabilisées, les finitions réalisées. Les espaces communs ont été rétrocédés

Tranche 5

La viabilisation est réalisée, finitions de voiries réalisées fin 2017, la rétrocession des espaces communs est en cours, une parcelle cessible invendue.

Tranche 6

La viabilisation est partiellement réalisée et les finitions sont en attente (voirie + espaces verts).

Tranche 7

Aucuns travaux de viabilisation n'ont été engagés.

Tranche 8

La viabilisation est engagée (simple décapage), les travaux restent à réaliser.

Compte tenu du fait que cette concession d'aménagement avait été confiée à Vendée Expansion sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux règles en vigueur de l'époque, il n'est pas possible de passer un nouvel avenant de prolongation pour permettre à la SEM d'achever le programme de l'opération.

Compte tenu de l'état de réalisation de l'opération tant en aménagement qu'en commercialisation, Monsieur le Président propose de concéder la réalisation de la fin du programme de travaux à la SPL "Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée", selon les termes du projet de traité présenté ci-après

Monsieur le Président, présente :

- Le périmètre d'opération,
- Le programme de travaux, incluant la réalisation d'une voirie de liaison vers le rond-point situé à l'entrée de la commune déléguée de Sainte Florence
- le bilan prévisionnel d'opération qui s'équilibre en recettes-dépenses à la somme de 6 632 k€ HT, avec une participation de la Communauté de Communes en contrepartie de livraison de bien (voirie de liaison) pour un montant de 960 000 € TTC.

L'ensemble des parcelles non commercialisée ainsi que les voies et délaissés à aménager seront cédées directement par la SEM « Vendée Expansion » à la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour une valeur estimée à ce jour à la somme de 456 000 € HT; la valeur de revente sera déterminée après enregistrement des derniers mouvements comptables, et validation par la Communauté de Communes de l'arrêté de comptes de l'opération confiée à la SEM « Vendée Expansion » ; Le bilan prévisionnel joint au présent traité de concession sera modifié en conséquence.

Lors de sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil communautaire avait émis un accord de principe pour un traité de concession d'une durée de 5 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'approuver le programme de l'opération « Vendéopole – La Mongie » ainsi que le périmètre de la concession d'aménagement,**
- **De confier la réalisation de la concession d'aménagement à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée ;**
- **D'approuver le traité de concession d'aménagement et le bilan prévisionnel y afférent (annexés à la présente délibération) ;**
- **D'approuver l'acquisition, par la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », directement auprès de la SEM « Vendée Expansion » de l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire dans le périmètre de concession pour une valeur estimée à ce jour à la somme de 456 000 € HT ;**
- **De fixer le prix moyen de cession des terrains à 16 € HT/m² ;**
- **De fixer le prix des terrains situés au lieu-dit « les 2 étangs » à 4,50 € HT/m²,**
- **De verser une avance de trésorerie de 658 205 € conformément aux dispositions de la convention d'avance (annexée à la présente délibération);**
- **D'approuver le montant prévisionnel de la participation de la collectivité en contrepartie de livraison de biens (voirie de liaison vers le rond-point de Sainte-Florence) pour un montant de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC;**
- **De garantir le ou les emprunts contractés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et nécessaire à la réalisation de l'opération ;**
- **De désigner Monsieur le Président ou son représentant pour participer à la commission d'achat qui aura pour mission de suivre les procédures de passation des marchés relatifs à l'opération selon les dispositions de l'article 9 du traité de concession.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession d'aménagement présenté**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter ainsi que pour signer toutes pièces ou mandats se rapportant à cette délibération.**

3) Sports

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un équipement comprenant une salle omnisport et une salle de gymnastique à Chavagnes-en-Paillers

Le territoire se caractérise par 4 éléments, à savoir :

- La pratique importante du sport collectif,
- La forte évolution démographique,
- Une population plus jeune que la moyenne départementale,
- Une augmentation importante du nombre d'enfants scolarisés.

Les taux d'occupation des salles de sports sont importants :

- 60 % en semaine (toute la journée),
- 76 % en semaine (entre 17 et 22 heures),
- 79 % le week-end.

Si l'on raisonne en secteur géographique en regroupant les Communes de Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Copechagnière, La Rabatelière et Chauché, les taux d'occupation des salles de sports sont supérieurs à 85 % le week-end.

On peut également constater une forte tension sur l'occupation des équipements sportifs du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays des Essarts.

Propositions de l'étude à échéances proches :

1. Création d'un terrain de football synthétique, ce qui diminuerait le taux d'occupation des terrains et permettrait la pratique pendant la période des intempéries. Suivant l'étude Sports et démographie, le taux de licenciés est le plus important en Vendée (6,86 licences pour 100 hab.) et le taux d'équipement est moyen (7^{ème} rang en Vendée).
La demande est faite par l'ensemble des clubs de football. Ils acceptent de déployer des moyens logistiques afin de s'entraîner hors de la commune.
Proposition d'implantation : Les Brouzils du fait du nombre important de licenciés (222 licenciés).
Coût estimatif des travaux : 580 000 € HT

Ce projet est en cours de réalisation avec un début des travaux prévus pour le mois d'octobre 2018.

2. Création d'une salle de gymnastique, ce qui permettrait de développer la gymnastique sur le territoire tant par la pratique en club que par la pratique scolaire.
La demande de cet équipement est faite par le club de gymnastique de Chavagnes-en-Paillers et des écoles. Le club compte 287 adhérents venant de 21 communes.
Proposition d'implantation : Chavagnes-en-Paillers
Coût estimatif des travaux : 1 850 000 € HT

3. Création d'une nouvelle salle de sports, ce qui diminuerait le taux d'occupation des salles de sports et réduirait la saturation. Le taux des licences sportives en sports collectifs est croissant et augmentera avec la croissance démographique.
Coût estimatif des travaux : 1 980 000 € HT

Il ressort de l'étude la nécessité pour les territoires de rationaliser et mutualiser les activités sportives sur un même territoire, dans un double contexte de baisse des ressources publiques et d'éparpillement persistant du mouvement sportif en une multitude de petites associations.

Dans une démarche de mutualisation, un équipement regroupant salle de sports, salle de gymnastique et espaces communs pourrait être réalisé et implanté sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, avec une économie « travaux » d'environ 550 000 € HT.
Coût estimatif des travaux : 3 280 000 € HT

Lors de sa réunion du 21 mars 2018, la Commission sports a émis un avis favorable à la réalisation d'un équipement regroupant salle de sports et salle de gymnastique sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers.

Estimation du coût global du projet :

- Coût travaux de l'équipement :	3 280 000 € HT
- Aménagements extérieurs (parking, voie de circulation...) :	400 000 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre et autres :	540 000 € HT
- Divers :	80 000 € HT
	<hr/>
- Soit un total de	4 300 000 € HT

Emprise foncière du projet : environ 12 000 m²

Pour ce projet, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée aux conditions suivantes :

- 9 800,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
- 0,40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
- 1,05 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
- 1,30 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un complexe sportif comprenant une salle omnisport et une salle de gymnastique à Chavagnes-en-Paillers d'un budget prévisionnel de 4 300 000 € HT**

- **D'autoriser, Monsieur le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :**
 - **9 800,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme**
 - **0,40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre**
 - **1,05 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre**
 - **1,30 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux**
- **De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à ces décisions.**

4) Sports

Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un parking près du centre aquatique « Aqua°Bulles » à Saint-Fulgent

Le centre aquatique « Aquabulles » dispose actuellement d'un parking de 97 places. Le parking est insuffisant aujourd'hui compte-tenu de l'affluence de 17h30 le soir.

Le responsable du centre aquatique souhaite un parking complémentaire d'environ 90 places, ce qui permettrait de répondre à la demande actuelle et à l'organisation d'évènements.

Pour ce projet, il est proposé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 290 000 € HT. Le montant de rémunération du maître d'œuvre est de 4 %, soit 11 600 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable concernant les travaux d'aménagement d'un parking pour le centre aquatique « Aqua°Bulles » pour un budget prévisionnel de 290 000 € HT,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de 11 600 € HT,**
- **De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à ces décisions.**

5) Sports

Convention spéciale de déversement pour le centre aquatique Aqua°Bulles

La redevance assainissement du centre aquatique doit être calculée suivant le volume d'eau rejeté dans le réseau public d'assainissement de la Collectivité de Saint-Fulgent qui est de trois ordres :

- **Les eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autres restrictions que celles mentionnées au Règlement du Service de l'Assainissement.

- **Les eaux de lavage des filtres**

Les eaux de lavage des filtres sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autres restrictions que celles mentionnées au Règlement du Service de l'Assainissement.

- **Les eaux de surverse, de vidange**

L'eau des bassins est renouvelée une fois par an pour un volume total de 674 m³

Bassin sportif : 476 m³

Bassin apprentissage : 110 m³

Bassin loisirs 88 m³

Ces eaux appelées eaux de vidange des bassins sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales après déchloration.

Pour permettre d'arrêter l'assiette de la redevance assainissement, il y a lieu de déterminer les volumes rejetés.

Les volumes facturés annuellement en assainissement sont déterminés de la façon suivante :

- Volume du compteur général C16JG001641 diamètre 60
- Déduction du volume de 674 m³

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'approuver la convention spéciale de déversement pour le centre aquatique sur les éléments précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de déversement.**

6) Développement économique

Maîtrise d'oeuvre pour travaux de requalification et d'amélioration de la Zone d'Activités de La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 22 mars 2018, le Conseil communautaire a déterminé les voiries d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre et suite au vote du budget, des travaux de requalification et d'amélioration de la zone d'activités de La Belle Entrée à Essarts en Bocage doivent être engagés en 2018 et 2019.

Pour ce projet, il est proposé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Suite au diagnostic voirie réalisé en 2017, le coût prévisionnel des travaux d'amélioration a été estimé à 1 065 000 € HT.

Le montant de rémunération du maître d'œuvre est de 4 %, soit 42 600 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable concernant le lancement des travaux de requalification des espaces publics de la zone d'activités de La Belle Entrée à Essarts en Bocage pour un budget prévisionnel de 1 065 000 € HT,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de 42 600 € HT,**
- **De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à ces décisions.**

7) Développement économique

Cession d'une parcelle zone d'activités La Colonne 2 aux Brouzils

Le garage HBP automobile, actuellement implanté sur la zone d'activités de la Colonne 2 aux Brouzils, souhaite clôturer son site.

En complément de son site actuel, il est intéressé par l'acquisition d'une parcelle en triangle de 162 m². Cette dernière était une réserve foncière pour installer un transformateur qui n'a plus d'intérêt aujourd'hui avec la réalisation de la Colonne 3.

Il est donc proposé de céder la parcelle AD93, d'une superficie de 162 m², au prix de 4,57 € HT, prix de cession des terrains de La Colonne 2.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De céder la parcelle AD93 de 162 m² au prix de 4,57 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

8) Habitat

Attribution des primes « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

La Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures », lors de sa séance du 19 avril 2018, a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

9) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 19 avril 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** pour un montant total de **4 800 €**

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 19 avril 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **15 dossiers** pour un montant total de **7 857 €** (montant des primes : **7 600 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **257 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

11) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 19 avril 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **10 dossiers** représentant un montant total de **3 500 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

12) Petite enfance - Jeunesse

Halte-garderie itinérante

Monsieur le Président rappelle que la halte-garderie itinérante « A petits pas » est ouverte depuis janvier 2012 et a permis, avant l'ouverture du multi-accueil en janvier 2013, de répondre à des besoins d'accueil occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans non scolarisés.

Ce service a permis une complémentarité entre les deux structures ainsi qu'une offre de choix d'accueil plus large sur le territoire pour les familles. Il a rencontré un franc succès, et s'est adapté, au fur et à mesure, aux besoins des familles.

D'abord ouverte en 2012 en matinée sur les communes des Brouzils, la Rabatelière et Chavagnes-en-Paillers, la halte-garderie itinérante a ensuite proposé une matinée supplémentaire sur la commune de Bazoges-en-Paillers en septembre 2012 puis Chauché en septembre 2013. En septembre 2015, devant une forte demande des familles sur la commune des Brouzils, la première journée continue a été mise en place. Face à la fréquentation importante sur ces horaires d'ouverture, une deuxième journée continue est proposée en septembre 2016.

Depuis, la halte-garderie itinérante est ouverte deux journées continues (Les Brouzils le lundi et La Rabatelière et Bazoges-en-Paillers un jeudi sur deux en alternance) et deux matinées (Chauché le mardi et Chavagnes-en-Paillers le vendredi).

Malgré un très bon taux d'occupation depuis la mise en place de cette deuxième journée continue (70,14 % de septembre 2016 à juillet 2017), les élus de la commission « Petite Enfance – Jeunesse » ont été alertés en janvier 2018 de la chute du taux d'occupation depuis septembre 2017.

Lors de la commission du 21 février, ils pouvaient alors constater la baisse très importante du nombre d'enfants inscrits, mais surtout l'absence d'inscriptions en perspective.

La responsable Petite Enfance et la directrice de la halte-garderie itinérante ont présenté un état des lieux sur la fréquentation de la structure, sur le territoire, et sur le département, en donnant également des éléments d'explications à cette situation (baisse de la natalité, modification de la législation sur le congé parental, reprise de l'activité professionnelle des femmes, modifications des besoins des familles...).

Face à différents scénarii proposés (fermeture, maintien ou modification du service), les élus de la commission ont souhaité se donner un peu de temps avant de prendre une décision.

Lors de la commission du 17 avril 2018, Marie-Antoinette BILLAUD, conseillère technique de la CAF, a pu apporter son expertise. Elle a en effet indiqué que la diminution de l'accueil occasionnel était une tendance qui se retrouvait sur l'ensemble du département.

Une des explications est en effet la réforme du congé parental qui entraîne une modification des besoins des familles. Les familles sont désormais à la recherche d'un accueil régulier avec des horaires élargis tout en ayant besoin de souplesse. Il s'agit de la répercussion de la flexibilité demandée par le marché du travail actuel.

Quelques chiffres :

Comme chaque année un grand nombre d'enfants fréquentant la halte-garderie a été scolarisé à la rentrée 2017. En revanche très peu d'inscriptions ont été faites depuis septembre 2017. Cela se traduit par une diminution du nombre d'enfant inscrits, des taux d'occupation sur cette période ainsi que du taux d'occupation annuel.

Le taux d'occupation 2017 est ainsi **le plus faible depuis l'ouverture du service, soit 57,42 %** (le taux d'occupation minimum requis par la CAF étant de 70 % pour l'attribution des subventions maximales). Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service a lui aussi significativement diminué. **Actuellement seuls 12 enfants sont inscrits sur le service** (contre 25 à 30 enfants en moyenne sur la même période les années précédentes).

L'année scolaire 2016 / 2017 a été très bonne en terme de fréquentation, avec un taux d'occupation de 70,14 % sur la période de septembre 2016 à juillet 2017. La chute des taux de fréquentation est très nette à partir de septembre 2017. L'ensemble des 5 communes est d'ailleurs concerné par cette chute brutale. De septembre 2017 à mars 2018, les taux d'occupation mensuels de chacune des 5 communes sont en dessous des 70 %.

Le taux d'occupation de septembre 2017 à mars 2018 est de **40,01 %** (67,99 % de septembre 2016 à mars 2017 et 51,68 % de septembre 2015 à mars 2016).

Seules 4 nouvelles inscriptions ont été faites depuis novembre 2017. Sur les 12 enfants actuellement inscrits, 5 seront scolarisés en septembre, 2 vont déménager et 2 seront accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) suite au retour à l'emploi de la maman.

Seuls 3 enfants seraient donc encore inscrits en septembre.

Le reste à charge pour la collectivité était de 23 566,11 € en 2016, de 25 252,14 € en 2017 et augmentera encore en 2018 en raison du non-respect du taux d'occupation à atteindre.

Avis de la commission « Petite enfance – Jeunesse » du 17 avril 2018 :

Les élus de la « commission Petite enfance – Jeunesse » proposent, au vu de ces éléments et du projet d'extension du Relais d'Assistants Maternels qui aurait nécessité de recrutement d'un ETP, la fermeture du service de la halte-garderie itinérante à la fin de l'année scolaire 2017/2018 soit le 3 juillet 2018.

Cette fermeture entraînera une restructuration du service Petite Enfance, intégrant l'Educatrice de Jeunes Enfants et l'Auxiliaire de Puériculture qui travaillent actuellement sur la halte-garderie itinérante et prenant en compte les besoins du multi-accueil et du Relais d'Assistants Maternels.

Le cas échéant, il sera nécessaire de mettre un terme aux conventions tripartites (Communauté de communes / associations / communes) en lien avec l'utilisation des locaux et la mise à disposition d'agents pour le ménage (centres périscolaires et / ou de loisirs) dans les communes desservies par la halte-garderie itinérante.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de fermer le service de la halte-garderie itinérante à compter du 3 juillet 2018,**
- **de mettre un terme aux conventions tripartites liant la Communauté de communes, les associations et les communes utilisatrices du service.**

13) Administration générale

Validation de l'avant-projet définitif de la construction d'un commerce de proximité à La Copechagnière

Par marché notifié en date du 10 janvier 2017, la Communauté de communes a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un commerce de proximité à La Copechagnière au cabinet A.BIS Architectes (représentant le groupement composé de BOUISSET Architectes, ECB, SERBA et AREA Etudes).

Lors de l'élaboration du marché, les travaux ont été estimés à 330 000,00 € HT avec une rémunération du maître d'œuvre de 32 901 € HT (taux de 9,97 %).

Lors des études, la commune de La Copechagnière a demandé les modifications de programme suivantes :

- Intégration de la poissonnerie,
- Choix d'une construction entièrement neuve avec traitement des façades à l'anciennes.

L'avant-projet définitif et l'estimation des travaux se décomposent comme suit :

- Construction du bâtiment :	413 200,00 € HT,
- Rafranchissement de la surface de vente :	10 000,00 € HT,
- Alarme intrusion :	4 000,00 € HT,
	<hr/>
- Soit un total de	427 200,00 € HT.

Aussi, il est proposé d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre à 37 807,20 € HT (taux de 8,85 %).

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 37 807,20 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

14) Administration générale – Finances

Prêt relais d'un montant de 4 000 000 €

Monsieur le Président explique qu'en 2016, l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a souscrit un prêt relais de 4 millions d'euros, d'une durée de deux ans, auprès de la Banque Postale.

L'objectif de ce prêt relais était de financer la construction des deux EHPAD de St-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers en attendant le versement du FCTVA (environ 3,4 millions d'euros) qui intervient, sous le régime de la livraison à soi-même, quelques mois après la fin de l'opération.

En application du contrat souscrit avec la Banque Postale, la Communauté de communes doit rembourser au 15 juin 2018 le montant du prêt relais de 4 millions d'euros.

Aussi, conformément au DOB et au vote du budget, il est proposé de souscrire un nouveau prêt relais de 4 millions d'euros pour une durée de deux ans.

Ce prêt relais pourra être soldé dès le versement par l'Etat du montant de FCTVA.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Deux banques ont répondu à la consultation.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De retenir la proposition du Crédit Agricole de préfinancement OPTIMUM de 4 000 000 €,**
- **De fixer la durée à 24 mois,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du dossier.**

15) Administration générale – Finances

Financement construction salle omnisport d'Essarts en Bocage

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays des Essarts a validé par délibération du 14 novembre 2016, le programme de construction d'une nouvelle salle omnisport intercommunale sur la commune déléguée des Essarts.

Descriptif de l'opération :

- Espace de jeux : 1 151,99 m²,
- Hall d'accueil : 98,38 m²,
- Espace de rangement du hall : 13,13 m²,
- Sanitaires : 32,86 m²,
- Vestiaires : 126,4 m²,
- Infirmerie : 16,21 m²,
- Vestiaires arbitres : 25,28 m²,
- Local chaufferie : 13,05 m²,
- Locaux techniques : 9,12 m²,
- Rangements disponibles pour les utilisateurs : 30,12 m²,
- Surface des dégagements : 72,06 m².

Le montant de l'opération pour la construction de la salle omnisport s'élève à 1 879 218 € HT. En déduisant le montant des subventions de 537 728 €, le montant à financer par la Communauté de communes serait de 1 341 490 €.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant du prêt : 1 340 000 €**
- **Durée : 15 ans**
- **Taux : fixe ou variable**
- **Rythme des échéances : le plus économique**

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de retenir une proposition la Caisse d'Epargne au taux fixe d'1,38 % d'un emprunt de 1 340 000 € pour une durée de 15 ans.**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat de prêt.**

16) Administration générale – Finances

Attribution du marché de travaux d'entretien voirie – programme 2018

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ainsi que les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent ont décidé de former un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries communales et intercommunales.

Chaque membre a délibéré sur la constitution du groupement et désigné la Communauté de communes en qualité de coordonnateur :

- Délibération du 06/03/2017 – Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie
- Délibération du 06/03/2017 – Mairie de La Copechagnière
- Délibération du 07/03/2017 – Communauté de communes
- Délibération du 13/03/2017 – Mairie de La Rabatelière
- Délibération du 20/03/2017 – Mairie de Chavagnes-en-Paillers
- Délibération du 22/03/2017 – Mairie de Bazoges-en-Paillers
- Délibération du 27/03/2017 – Mairie de Saint-Fulgent
- Délibération du 27/03/2017 – Mairie de La Merlatière
- Délibération du 31/03/2017 – Mairie de Chauché

La convention a été signée par l'ensemble du groupement en date du 18 avril 2017.

La Commune des Brouzils, par délibération en date du 12 février 2018, a décidé d'adhérer au groupement à compter de l'année 2018.

La consultation du marché de travaux a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 19 mars 2018 et dans Ouest-France le 22 mars 2018.

Le marché n'est pas alloti. Il se décompose de la manière suivante :

- 1 tranche ferme
- 16 tranches optionnelles

La remise des offres a été fixée au 13 avril 2018 à 12 heures.

2 entreprises ont déposé une offre :

- L'entreprise CHARPENTIER TP de l'Oie, Essarts en Bocage
- Le groupement SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu

Les offres ont été analysées au regard des 3 critères suivants :

- Prix des prestations 50 %,
- Valeur technique 30 %,
- Délai d'exécution 20 %.

Suite à l'analyse des offres, le groupement SOFULTRAP/SMTR est classé en première position pour un montant total de 598 663,00 € HT (472 133,50 € HT pour la tranche ferme et 126 529,50 € HT pour les tranches optionnelles) avec un délai d'exécution de 12 semaines.

L'entreprise CHARPENTIER TP est classée en seconde position pour un montant total de 620 077,00 € HT (491 615,25 € HT pour la tranche ferme et 128 461,75 € HT pour les tranches conditionnelles) avec un délai d'exécution de 20 semaines.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'attribuer le marché au groupement SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu pour un montant total de 529 732,50 € HT (472 133,50 € HT pour la tranche ferme et 57 599,00 € HT pour les tranches optionnelles) avec un délai d'exécution de 12 semaines,**
- **D'autoriser le Président, coordonnateur du groupement, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

17) Administration générale - Personnel

Prestation de services de collecte des déchets ménagers et exploitation des déchèteries

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a attribué à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, le marché de collecte des déchets ménagers et l'exploitation des déchèteries.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé la nouvelle organisation du service « déchets » et autorisé la signature de 5 conventions de mise à disposition et 1 convention de détachement avec l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT. 6 agents étaient concernés par cette réorganisation. Or, depuis le mois de décembre, la situation des agents a évolué dans la mesure où trois agents ont été recrutés par voie de mutation.

De plus, un autre agent était en congé de maladie et a réintégré les services. Il a donc été décidé, en lien avec l'agent, de le mettre à disposition également auprès de BRANGEON ENVIRONNEMENT à compter du 18 avril 2018 pour une durée de 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée a été sollicitée pour avis sur cette dernière demande de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De valider le détachement d'un agent et la mise à disposition de 3 agents à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel avec l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT.**

18) Administration générale – Personnel

Création et composition d'un Comité Technique commun entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui lui est rattaché

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Président propose à l'assemblée la création d'un CT commun entre les établissements suivants :

- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose, également, que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis

des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 58 agents,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 59 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 6 décembre 2018 ;

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;**
- **De placer ce Comité Technique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). La part des femmes est de 81 % et celles des hommes de 19 % ;**
- **De décider la création d'un collège des représentants de l'établissement (collège employeur) ;**
- **De fixer le nombre de représentants de l'établissement à quatre, maintenant ainsi le paritarisme numérique ;**

- **De fixer la répartition des sièges des représentants de l'établissement comme suit :**
 - **2 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,**
 - **2 sièges pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

Ces représentants seront désignés par arrêté du Président ;

- **De décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'établissement.**

19) Administration générale – Personnel

Création et composition d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui lui est rattaché

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Président propose à l'assemblée la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre les établissements suivants :

- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Par ailleurs, l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose, également, que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. De plus, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article 28 du décret du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 58 agents,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 59 agents,

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;**
- **De placer ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **De décider la création d'un collège des représentants de l'établissement (collège employeur) ;**
- **De fixer le nombre de représentants de l'établissement à quatre, maintenant ainsi le paritarisme numérique ;**
- **De fixer la répartition des sièges des représentants de l'établissement comme suit :**
 - **2 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,**
 - **2 sièges pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.****Ces représentants seront désignés par arrêté du Président ;**
- **De décider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de l'établissement.**

20) Administration générale – Personnel

Autorisation du Président à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Le renouvellement des instances consultatives interviendra le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Technique local.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de l'établissement dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.**

21) Administration générale

Application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), désignation et convention de mise à disposition d'un délégué à la Protection des données mutualisé

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence (notamment : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances).

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours aux nouveaux moyens de communication facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données. Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Les Communes et EPCI peuvent désigner un Délégué à la Protection des Données en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre des actions menées au titre de la mutualisation, et notamment dans un souci de continuité avec les réflexions actuellement en cours en informatique, il est proposé de préparer la mise en conformité relative au Règlement Général pour la Protection des Données adopté par l'Union européenne le 26 avril 2016, pour le compte des Communes, du CIAS et du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen et de désigner un Délégué à la Protection des Données en interne.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des opérations de mutualisation actuellement en cours, et ne donnera par conséquent pas lieu à facturation.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention avec les communes, le CIAS et le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen intéressées pour déterminer les prestations concernées, et les modalités d'application correspondantes.

Le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé d'aider et de conseiller les Communes et l'EPCI par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de prendre acte de l'application du RGPD,**
- **de valider la convention à signer avec les communes intéressées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document qui s'y rapporte.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer un agent administratif de la Communauté de Commune en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisé entre la Communauté de communes et les communes qui le souhaitent.**

22) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION	MONTANT HT	DATE DECISION
038-18	Attribution marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet GEOUEST Susset et Associés pour la réalisation terrain de foot synthétique aux Brouzils	20 100,00 €	14/03/2018
039-18	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance des installations du centre aquatique de Saint-Fulgent à l'entreprise COFELY SERVICES de Coüeron pour un montant estimatif de 22 680,00 € HT pour une durée de 4 ans.	22 680,00 €	15/03/2018
040-18	Attribution de marché pour l'aménagement de l'allée de la Cavalière EHPAD St Fulgent à la société SOFULTRAP	8 152,00 €	26/03/2018
041-18	Etablissement d'une convention de servitude de passage au profit de GRDF - Parcelles YD 273/275/278 à Essarts-en-Bocage au Vendéopôle de la Mongie		29/03/2018
100-18	Attribution du marché pour l'acquisition de bacs jaunes pour les déchets à la centrale d'achat UGAP Nantes	4 495,50 €	30/03/2018
101-18	Attribution du marché pour l'acquisition de mobilier de la salle de réception pour le centre aquatique à la société EQUIP'BURO	6 058,38 €	09/04/2018
102-18	Signature de la convention avec le SYDEV pour la réalisation de travaux d'éclairage public Place de l'Eglise pour les logements sociaux de Chauché pour un montant de 2 923,00 €	2 923,00 €	10/04/2018
103-18	Non reconduction du marché de fournitures de livres pour les bibliothèques avec les sociétés AGORA (lot 1), Librairie 85000 (lots 2 et 3) Atout'Lire (lot 4)		10/04/2018
104-18	Annule et remplace décision n°357-17 - Desserte en eau potable pour desservir le devoiement de réseau de la Mongie à Essarts en Bocage	16 971,62 €	12/04/2018
105-18	Attribution du marché de prestation de services pour des spots publicitaires pour le centre aquatique à la société ALOUETTE des Herbiers pour un montant de 4 797,00 € HT	4 797,00 €	17/04/2018
106-18	Déclaration sans suite du lot n°2, pour le marché de fournitures administratives de bureau et de bibliothèques, relatif à la fourniture de petits matériels pour les bibliothèques		23/04/2018
107-18	Signature de la convention avec le SYDEV pour la réalisation d'une extension de réseau électrique pour la zone d'activités du Pont Girouard pour un montant de 25 041,00 €	25 041,00 €	02/05/2018
108-18	Signature de la convention avec le SYDEV pour la réalisation de travaux d'éclairage public pour la zone d'activités du Pont Girouard pour un montant de 14 211,00 €	14 211,00 €	02/05/2018
109-18	Attribution du marché de fournitures administratives de bureau et de bibliothèques - lot n° 1 à la société MAXIPAP	12 500,00 €	07/05/2018
110-18	Attribution d'un marché de prestations de services relatif à un système de commande de tickets en ligne à destination des entreprises pour le centre aquatique Aqua*Bulles à la société FORCE Interactive	6 650,00 €	03/05/2018

23) Questions diverses

Prochain conseil le jeudi 28 juin 2018 à 18h45 (salle du conseil)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur MONTASSIER lève la séance à 20 h 20.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président
de la Communauté de communes
Wilfrid MONTASSIER

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude BONNAUDET

